

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2023-114SEANCE DU **MARDI 7 NOVEMBRE 2023**

Le mardi 7 novembre 2023, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 28
Nombre de Membres présents : 20	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 8	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-François DAUDIN, Laurent BAUMEL, Eric FLEUREAUX, Corinne RUFET, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Luc DUCHESNE à Jean-Luc DUPONT, Anne LUMEAU à Christelle LAMBERT, Jean-Michel CHEMINOT à Daniel DAMMERY, Magali DEVAUD à Hélène BERGER, Françoise BAUDIN à Frédéric DAVIET, Jean-Jacques LAPORTE à Corinne RUFET, Lucile VUILLERMOZ à Laurent BAUMEL, Yoanna DESROCHES à Sophie LAGREE.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Jean-Luc DUCHESNE, Anne LUMEAU, Jean-Michel CHEMINOT, Marc PLOUZEAU, Magali DEVAUD, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Lucile VUILLERMOZ, Yoanna DESROCHES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric DAVIET

Convention pour l'utilisation des installations du centre de tir de Trotte-Loups par la Police Municipale de la ville de VERETZ

Le Centre de Tir de Trotte-Loups est géré par l'Association du Tir Sportif Chinonais.

Ce centre est homologué et peut accueillir le personnel de la ville de VERETZ (agents de la police municipale).

La convention est conclue entre la ville de Veretz, l'Association de Tir Sportif du chinonais et la Mairie de Chinon dont le bâtiment lui appartient.

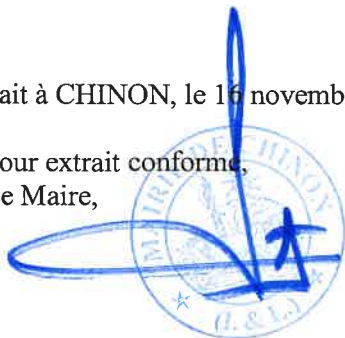
Elle a pour objet de définir les conditions d'utilisation des installations. Celle-ci est conclue pour une durée d'une année. Elle est renouvelable pour un an par tacite reconduction, sans que sa durée totale n'excède 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec l'Association du Tir Sportif du Chinonais et la ville de Veretz, pour l'utilisation des installations du Centre de Tir de Trotte-Loups ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à la signer au nom de la Ville de chinon.

Fait à CHINON, le 16 novembre 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 29/11/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage